



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

déclaration

Question écrite n° 60137

Texte de la question

M. Stéphane Saint-André attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les déclarations de TVA des entreprises. Les sociétés qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et à la TVA doivent déposer des déclarations qui sont ensuite vérifiées par l'administration fiscale. Le résultat de la vérification de ce rapprochement de TVA (cadrage TVA) est très souvent discordant. Cela est fastidieux pour les contrôleurs des impôts. Il lui demande si, dans un souci de clarification et d'économies, il ne peut pas être envisagé d'obliger l'entreprise de déposer le cadrage TVA de l'expert-comptable de la société en même temps que la déclaration.

Texte de la réponse

La mesure proposée par l'auteur de la question va dans le sens de la prévention et de la détection de la fraude le plus en amont possible. Elle doit toutefois être expertisée dans le contexte de généralisation de l'obligation de recours aux téléprocédures pour les déclarations de TVA et de résultats, puisque la transmission de ces informations devrait alors être intégrée dans les téléprocédures professionnelles. Par ailleurs, cette proposition devra pouvoir être rendue compatible avec la démarche gouvernementale de simplification des formalités administratives des professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Saint-André](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (9^e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60137

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 juillet 2014](#), page 5761

Réponse publiée au JO le : [28 juillet 2015](#), page 5783